

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE NOILHAN

Par arrêté n°a2022-01/be/001 du 3 janvier 2022, le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages de la commune précitée, dont la compétence assainissement a été transférée au S.E.B.C.S. et disposant d'une dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par décision du 22 octobre 2021, Madame Jeanne-Marie COSTES a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du LUNDI 24 JANVIER 2022 au LUNDI 7 FEVRIER 2022.

Les observations peuvent être déposées soit sur le registre d'enquête papier au siège de l'enquête, c'est-à-dire au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save à LOMBEZ, soit sur le registre d'enquête dématérialisé par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : sebcs@eaux-bcs.fr en précisant la commune concernée.



Observation 1 (mail) :

date : 04/02/2022

Observations de la commune de Noilhan représentée par son maire, Thierry Bonnefoi.

En préambule, je souhaite revenir sur l'intitulé de cette enquête publique préalable : révision du schéma communal d'assainissement.

Le mot communal m'interpelle.

Je regrette vivement que la commune de Noilhan n'ait pas été plus largement associée en amont de cette enquête. Les extensions envisagées n'ont pas fait l'objet d'un échange entre le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save et la commune de Noilhan.

Comment établir un schéma prévisionnel d'assainissement sans connaître les projets de la commune concernée ? Je souhaiterais m'entretenir avec les responsables du projet avant que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Noilhan soit validée.

Je reprends les conclusions proposées :

- La capacité hydraulique de la station d'épuration de Noilhan est bien adaptée aux charges entrantes : en moyenne la station est chargée à 35 % sur l'hydraulique,
- La capacité organique de la station est bien adaptée aux charges entrantes : la station est chargée en moyenne à 20 %,
- Les délestages en station ne sont pas surveillés,
- Le fonctionnement est performant avec des concentrations en sortie de très bonne qualité.

Vous trouverez dans le tableau et la carte ci-dessous mes observations sur le zonage prévu (en annexe, la carte de notre document d'urbanisme).

Merci d'avoir pris le temps de me lire.

Thierry Bonnefoi
Maire de Noilhan

N° sur la carte	Parcelles	Zone d'urbanisme	Situation antérieure	Situation envisagée	Commentaires
1	Voir liste dans les commentaires	ZC1	ANC	AC ?	<p>Une étude a été menée sur une extension de 1000 mètres à l'Ouest de la commune. Elle est chiffrée à 371 450 €.</p> <p>Nous souhaitons une étude sur une distance moins longue (250 mètres ?). Les parcelles suivantes sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle 1157 demande d'urbanisme en cours - Parcelle 1158 demande d'urbanisme en cours - Parcelle 904 demande d'urbanisme en cours - Parcelle 850 appartenant à la commune qui sera urbanisée à moyen terme (3-5 ans) - Parcelle 846 déjà urbanisée <p>À la suite de cette étude, une décision pourra être prise plus avec plus de pertinence.</p>
2	344-314-315-316-317	ZC2	ANC	?	<p>Ces parcelles sont en zone ZC2, les pentes sont favorables, une étude d'extension a été réalisée, le coût est estimé à 115 000 €.</p> <p>Quel est le nombre de branchements nécessaires pour que cette extension soit envisageable ?</p> <p>Quelles sont les contraintes techniques qui limitent les branchements sur cette zone si l'on ne fait pas d'extension de réseau ?</p>
3	400-771-405-407	ZN	AC	ANC	Cette révision me semble appropriée au vu de la topographie du terrain.
4	364-365-366	ZN	ANC	AC ?	<p>Ces parcelles ont été acquises par la commune en 2019.</p> <p>Leur classement en ZC est probable lors de la prochaine révision de notre document d'urbanisme.</p> <p>Nous souhaitons qu'elles soient classées en zone d'assainissement collectif.</p>
5	725-362-361-356-357-359-770	ZN	ANC	AC ?	<p>Leur classement en ZC est possible lors d'une prochaine révision de notre document d'urbanisme. Du point de vue de la topographie, le raccordement de ces parcelles est, à notre sens, réalisable.</p> <p>Nous souhaitons qu'elles soient classées en zone d'assainissement collectif.</p>





